

Recommandations de la Coalition Climat à l'intention du futur gouvernement fédéral

Septembre 2020

Le présent document est élaboré dans le cadre des négociations actuelles pour la formation d'un gouvernement fédéral. Basé sur le mémorandum détaillé de la Coalition Climat et sur ses recommandations politiques pour la relance post-COVID19, il a pour objectif de mettre en évidence les principales priorités à destination du prochain gouvernement fédéral. En annexe, ces propositions sont traduites en phrases concrètes, qui peuvent facilement être intégrées dans un futur accord de gouvernement.

La pandémie du COVID-19 a relégué la crise climatique au second plan de l'agenda politique. Cependant, les conséquences des changements climatiques font rage et l'urgence est plus que jamais d'actualité. Pour rester en dessous du seuil crucial du réchauffement global de 1,5 °C, les émissions mondiales doivent être réduites de moitié d'ici 2030. Les négociateurs ont exprimé l'ambition de vouloir adopter une vision à 10 ans. Pour entamer le virage de la transition juste vers une société bas carbone, ce gouvernement doit être un gouvernement climat. Le cadre est clair : la Belgique a signé l'Accord de Paris et l'Europe ouvre la voie avec le Pacte vert européen.

Pour rappel, la Coalition climat, fondée en 2008, regroupe plus de 70 organisations de la société civile belges, en particulier des ONG environnementales, ONG de développement, syndicats, organisations de jeunesse et mouvements citoyens, dans le but de sensibiliser et mobiliser la population belge, ainsi que d'alimenter la décision politique pour garantir la mise en œuvre de politiques climatiques justes et ambitieuses.

Plus concrètement, la Coalition climat recommande donc de :

1. Faire de la transition juste vers une société bas carbone une priorité majeure et transversale du prochain gouvernement

Ceci implique en particulier :

- **L'affirmation politique de cette priorité**, dans le chapeau de la déclaration gouvernementale ;
- La représentation de cette priorité au plus haut niveau du gouvernement idéalement au travers d'un ou d'une Vice-Premier en charge du dossier ;
- **La prise d'engagements spécifiques ambitieux au sein du chapitre « climat » de la déclaration**; cela signifie, entre autres, de plaider en faveur d'un objectif européen de réduction des émissions d'au moins 55 % en 2030 (par rapport à 1990) et d'adopter un objectif fédéral s'inscrivant dans cette optique;
- La mise en **cohérence** de l'ensemble des politiques dans tous les domaines fédéraux avec les objectifs repris dans l'Accord de Paris et le Pacte vert européen.
- **Abandonner sans délai** les politiques qui aggravent la crise climatique, notamment celles qui prolongent la **dépendance structurelle aux énergies fossiles et la surconsommation**

2. Assurer un financement à la hauteur des enjeux

- Mettre en place d'une stratégie globale de **réorientation des dépenses et des investissements** pour permettre une transition juste vers une société décarbonée¹, notamment :
 - **Supprimer progressivement toutes les subventions et les exonérations fiscales en faveur des énergies fossiles, des biens et services hautement carbonés**, pour y intégrer les filières et procédés structurellement carbonés ou dépendants des énergies fossiles ;
 - **Investir massivement dans les secteurs essentiels** pour augmenter la résilience de nos sociétés aux chocs systémiques diverses et pour la transition vers une société bas carbone, tels que l'agroécologie, la rénovation et l'isolation des bâtiments, les (infrastructures pour les) transports publics décarbonés et les énergies renouvelables.
- Mettre en place une **contribution carbone socialement juste**, selon le principe du pollueur-payeur, pour décourager l'usage des énergies carbonées. Ceci nécessite le maintien, voire le renforcement d'une sécurité sociale efficace, pour prévenir et réduire les situations d'inégalités sociales. La contribution carbone devra être mise en œuvre parallèlement et complémentarément à d'autres mesures, notamment normatives, visant à rendre durables progressivement les secteurs du transport et du bâtiment, et en soutenant les publics précarisés dans cette transition durable, afin que leur conditions de vie s'améliorent. Le produit de cette taxe pourra également être utilisé pour financer la transition, la baisse de l'impôt des personnes physiques sur les premières tranches de revenus et la solidarité internationale.
- Mettre en place un « **carbon stress test** », communiqué aux investisseurs institutionnels concernés,
- **Allouer de la totalité des recettes provenant des échanges de droits d'émission européens (revenus ETS) à la politique climatique** : d'une part au niveau national, d'autre part via le financement international de la lutte contre les changements climatiques.

3. Assurer que la reconstruction économique post COVID-19 soit juste, durable et résiliente

- Évaluer la pertinence des **aides d'états** de manière à **prioriser les secteurs durables** et verdir les autres secteurs.
- Ne pas attribuer de soutien sans **conditions environnementales et climatiques strictes**, ainsi que sur le renforcement des inégalités sociales,
- Demandez à l'UE d'**exclure les investissements climatiques du budget** et de **transformer la Banque européenne d'investissement (BEI) en une réelle banque d'investissement climatique**. Veiller à ce que la politique monétaire et les autres interventions de la Banque centrale européenne (BCE) soutiennent également les objectifs du Green Deal.
- **Associer la société civile et les secteurs concernés** aux négociations sur la relance économique post COVID-19 en mettant en place un groupe de travail spécifique.

¹ Conformément à l'article 2.1 c) de l'Accord de Paris, visant à rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques.

4. Défendre des positions belges au niveau et européen en phase avec l'Accord de Paris et le Pacte vert européen

- A l'instar de la majorité des Etats européens, affirmer le soutien de la Belgique au Pacte vert européen en tant que **cadre nécessaire à la relance économique européenne** ;
- Adopter une position claire en faveur **d'un rehaussement des ambitions européennes** de réduction des émissions de gaz à effet de serre, **à savoir au minimum -55%** d'ici 2030 (par rapport aux niveaux de 1990) et ce d'ici à la fin de l'année 2020 ;
- Mettre en place une **diplomatie fiscale et réglementaire** visant notamment les principaux partenaires commerciaux de la Belgique (pays européens voisins et Benelux en particulier). Ces contacts politiques de haut niveau doivent permettre un renforcement conjoint des politiques fiscales et réglementaires visant une protection environnementale et sociale élevée et la réduction des situations néfastes de concurrence déloyale.
- Défendre la **mise en place de normes** favorisant la durabilité, modularité, récupérabilité et recyclabilité de tous les produits mis sur le marché, et augmenter les durées de garanties légales obligatoires pour favoriser l'économie circulaire.

5. Améliorer la gouvernance climatique et assurer une relance juste et durable

- A défaut d'une Loi spéciale climat, que la Coalition Climat continue à défendre, d'adopter une **loi fédérale climat** qui
 - fixe des objectifs fédéraux à moyen et long terme compatibles avec l'Accord de Paris (cf. supra)
 - établisse un Conseil climatique indépendant (composé d'experts académiques avec une approche interdisciplinaire alliant les sciences techniques et sociales)
 - débouche sur l'adoption de plans d'action concrets et socialement juste dans tous les secteurs, qui sont établis en collaboration avec la société civile, assortis d'un calendrier de mise en œuvre et de budgets suffisants, pour assurer l'atteinte des objectifs à court et à long terme fixés dans la loi ;
 - tienne compte de la dimension internationale du problème climatique et de la responsabilité historique de la Belgique par la mise en œuvre des obligations liées au financement climat ;
- **Améliorer la gouvernance climatique intra-belge** au travers d'instruments permettant d'établir une répartition structurelle intra-belge des objectifs climatiques sur la base de critères objectifs et des autres mécanismes et mesures, et de prendre des mesures garantissant la transparence des décisions prises, en particulier des positionnements des différentes entités dans celles-ci. Ceci est d'autant plus nécessaire et urgent parce que l'accord de coopération qui fixe les accords intra-belges et qui doit donc permettre la mise en œuvre de nos objectifs climatiques internationaux, se termine le 31 décembre 2020.²

6. Revoir en profondeur le Plan national énergie-climat pour l'aligner sur les ambitions affichées

- **Augmenter l'ambition** de la contribution fédérale au plan national énergie-climat et travailler avec les Régions afin d'aligner le PNEC sur les objectifs climatiques rehaussés comme proposé par la Commission européenne dans le Pacte Vert européen, et veiller à ce que les mesures du plan atteignent cette ambition.

² L'accord de coopération du 12 février 2018 sur la répartition des objectifs climatiques et énergétiques belges pour la période 2013-2020 se termine à la fin de cette année et aucune nouvelle répartition n'a encore été convenue. Elle concerne la répartition des objectifs de réduction des émissions et d'énergies renouvelables, mais aussi la répartition des revenus issus du commerce européen des émissions et des contributions au financement international du climat.

- Développer une **vision systémique et interfédérale**, basée sur des objectifs ambitieux, la mise en place d'un mécanisme périodique de révision de l'ambition, et respectueuse des principes de la Transition juste ;
- Adopter des mesures ambitieuses dans les domaines relevant des compétences fédérales, inscrites dans une vision interfédérale cohérente :
 - **Respecter la loi de sortie du nucléaire** et dans ce cadre sortir définitivement du nucléaire au plus tard 2025. Fermer au plus vite les réacteurs fissurés de Doel 3 et Tihange 2. Etablir un plan de transition afin de donner un futur pour les travailleurs de ces sites.
 - **Mettre fin à l'utilisation de biocarburants basés sur des cultures agricoles** et veiller à ce que l'évaluation d'impact prévue en 2020 par le PNEC, prenne également en compte le respect des droits humains et l'impact sur la biodiversité.
 - **Réformer en profondeur le système des « voitures salaires »** et des cartes de carburant en vue de l'abolir avec une compensation équivalente pour les travailleurs dans le contexte de la mobilité durable
 - **Développer et investir dans des transports publics de haute qualité, respectueux de l'environnement** et organisés autour de nœuds de correspondance multimodaux donnant accès à des transports partagés intégrés (nouveaux services de mobilité), avec, en ville, un réseau dense de transport en commun de surface faisant la part belle aux sites propres.
 - Comme pour le tabac, **interdire la publicité pour les biens ou services qui contribuent fortement au réchauffement climatique**, par exemple les voitures plus de 120 g/km et les trajets en avion.
 - **Interdire la mise sur le marché des produits neufs les moins efficaces d'un point de vue énergétique dans une gamme de produit** en renforçant les normes de produits minimales exigées. Augmenter la durée de garantie légale obligatoire pour favoriser la mise sur le marché de produits plus durables.

7. Mettre la transition juste au cœur des politiques climatiques

- Mettre en place à brève échéance une "**Conférence nationale sur la transition juste vers une société décarbonée**" pour rassembler les acteurs politiques, les citoyens et la société civile, et déterminer collectivement les mesures structurelles les plus justes socialement, notamment en matière de fiscalité, de formation et d'emploi, et concilier de manière cohérente les impératifs de « fin du mois » et de « fin du monde »xiii.
- **Définir une vision pour une transition juste vers une société durable, décarbonée et résiliente.** Cette vision intégrera :
 - le dialogue social et la participation citoyenne ;
 - le développement d'infrastructures publiques de qualité servant cette transition ;
 - le développement des compétences, la relocalisation de l'économie et le respect des droits humains;
 - la création d'emplois décents;
 - les formations et l'éducation permanente des jeunes aux emplois de demain, et des travailleurs qui devront se reconvertir aux emplois de demain ;
 - le renforcement de la protection sociale;
- A cette fin, il importe de mettre à disposition des **ressources pour les travaux de recherche et d'étude** sur ce que signifie pour les différents secteurs économiques et leurs salariés la transition juste et le travail décent vers une société décarbonée, et faire de ces rapports l'objet d'une consultation sociale ;
- Veiller à ce que **la sécurité alimentaire et le respect des droits humains** et, en particulier, les textes et traités internationaux sur les droits des populations autochtones et locales, la justice de genre, les droits fonciers et les ressources naturelles soient au cœur de l'accord de gouvernement.

- Reconnaître que le changement climatique affecte de manière particulière **les femmes et que des mesures sensibles au genre sont nécessaires**. En effet, leurs moyens d'existences sont souvent plus vulnérables aux aléas climatiques. De plus, elles rencontrent des barrières sociales tels qu'un faible accès à la terre, une faible participation dans les processus décisionnels et des difficultés dans l'accès à l'éducation.

8. Prendre ses responsabilités envers les pays vulnérables

- **Rehausser l'engagement de la Belgique au niveau du financement climat** afin que, conformément aux accords internationaux, elle contribue de manière équitable et croissante à l'objectif de 100 milliards de dollars par an.
- **Annoncer pour ce faire un nouvel engagement post-2020 d'au moins 500 millions d'euros annuels** (au niveau belge), et garantir que ces ressources soient nouvelles et additionnelles, et ne pèsent donc pas sur le budget de la coopération au développement. Utiliser par ailleurs des sources de financement innovantes basées sur le principe du pollueur-payeur.
- **Assurer de maintenir un focus sur l'adaptation**, afin que les pays les plus vulnérables bénéficient réellement des fonds supplémentaires promis pour s'adapter efficacement aux dérèglements climatiques.
- **Reconnaître la nécessité d'un financement pour les pertes et préjudices**, qui ne peut en aucun cas peser sur les ressources promises pour l'adaptation et le développement à faible émission de carbone des pays en développement.
- Reconnaître la **problématique croissante des déplacés climatiques** et la nécessité de trouver d'urgence des solutions au niveau international et prendre de initiatives au niveau national.